



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023019

Domaine : 3.2

Date de convocation : 10 février 2023

Date de l'affichage : 10 février 2023

Date d'affichage de la délibération : 17 février 2023

Objet : 19 – Vente de parcelles dans le quartier des Pincevents

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (à partir de 20h41), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE (à partir de 21h05), Frédérick TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h30), Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Chantal BAGGIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h41)
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (jusqu'à 21h05)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (jusqu'à 20h30)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Evelyne DEL PRETE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h30), 28 (à partir de 20h30), 29 (à partir de 20h41), 30 (à partir de 21h05)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2111-1 ;

VU l'offre d'acquisition de Mme Dubois et M. Leboissard reçue le 17 janvier 2023 relative à l'acquisition d'une emprise de 3m² à prélever sur les parcelles BL400 et BL500 appartenant à la commune pour la somme de 144€ (CENT QUARANTE QUATRE EUROS),

Accusé de réception en préfecture
09/02/2023 18:40:23
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

VU l'offre d'acquisition de M. Hurtrez et Mme Trafarski reçue le 17 janvier 2023 relative à l'acquisition d'une emprise de 9m² à prélever sur les parcelles BL400 et BL500 appartenant à la commune pour la somme de 432€ (QUATRE CENTS TRENTE DEUX EUROS) ;

VU l'offre d'acquisition de Mme Bouhours Suzanne reçue le 17 janvier 2023 relative à l'acquisition d'une emprise de 8m² à prélever sur les parcelles BL400 et BL500 appartenant à la commune pour la somme de 384€ (TROIS CENTS QUATRE VINGT QUATRE EUROS) ;

VU l'acte d'engagement de Mme Dubois et M. Leboissard relative à la prise en charge des frais inhérents à la division foncière et les cessions des emprises de la commune aux trois parties précédemment citées ;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 2 janvier 2023 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commissions Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT que les parcelles BL400 et BL500 n'ont fait l'objet d'aucun aménagement et par voie de conséquence ne relève pas du domaine public communal mais bien du domaine privé communal au sens de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la faible importance des emprises cédés et l'opportunité de régulariser une situation existante vraisemblablement ancienne ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de céder à Mme Dubois et M. Leboissard, 3m² d'emprise foncière à détacher des parcelles BL400 et BL500 pour la somme de 144€ (CENT QUARANTE QUATRE EUROS) ;

DECIDE de céder à M. Hurtrez et Mme Trafarski, 9m² d'emprise foncière à détacher des parcelles BL400 et BL500 pour la somme de 432€ (QUATRE CENTS TRENTE DEUX EUROS) ;

DECIDE de céder à Mme Bouhours Suzanne, 8m² d'emprise foncière à détacher des parcelles BL400 et BL500 pour la somme de 384€ (TROIS CENTS QUATRE VINGT QUATRE EUROS) ;

CONSTATE et ACCEPTE que l'ensemble des frais inhérents à la division foncière et les cessions des emprises de la commune aux trois parties précédemment citées seront supportés par Mme Dubois et M. Leboissard ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment aux actes de cessions.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,
POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Boite postale n° 1000
95-219502184-20230216-2023019-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023